

**Division de Caen**  
**Référence courrier :** CODEP-CAE-2025-030690

**Electricité de France**  
Monsieur le Directeur  
du CNPE de Flamanville  
BP 4  
50340 LES PIEUX

Caen, le 13 mai 2025

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base.  
Lettre de suite de l'inspection du 27 mars 2025 sur le thème de la gestion des compétences.

**N° dossier** (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-CAE-2025-0216.

**PJ :** /

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V  
[2] Code de l'environnement, notamment son chapitre VII du titre V du livre V  
[3] Note d'organisation « Guide des Comités Formation Locaux » - D4008-10-11-130437 indice 2

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 27 mars 2025 dans le centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Flamanville sur le thème de la gestion des compétences.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

## **SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection réalisée le 27 mars 2025 a porté sur l'organisation mise en œuvre sur le CNPE de Flamanville pour assurer l'appropriation, le maintien et le développement des compétences.

Trois grands axes ont été abordés pendant cette inspection : l'organisation du CNPE sur le management des compétences, l'évaluation du système de management des compétences et de la formation, ainsi que la mise en œuvre du dispositif de gestion des compétences.

Les inspecteurs ont notamment contrôlé l'organisation et l'évaluation du système de management des compétences par le biais des comités compétences<sup>1</sup> (CC) ainsi que du sous-processus FOCH<sup>2</sup>. La déclinaison de cette organisation a été examinée pour les services Sûreté-Qualité et Automatismes. Les inspecteurs se sont également attachés à l'examen de la gestion des effectifs et des compétences. Enfin, une vérification de l'intégration du retour d'expérience issu des événements significatifs a été effectuée.

Au vu de cet examen par sondage, l'organisation définie et mise en œuvre sur le site pour le management des compétences apparaît globalement satisfaisante. Les inspecteurs notent la bonne prise en compte des besoins futurs pour la 4<sup>ème</sup> visite décennale ainsi que de l'intégration progressive du nouvel outil de pilotage des formations et compétences (OPFC). Toutefois, les inspecteurs considèrent que le pilotage et le suivi de l'organisation devraient être encadrés par un processus qualité plus rigoureux.

## **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

**Sans objet**

## **II. AUTRES DEMANDES**

### **Contrôle interne des Comités Compétence**

La note d'organisation [3] décrit au paragraphe 4 les exigences de contrôle interne des CC : « *La bonne réalisation des comités fait l'objet de contrôles internes systématiques ou ponctuels au sein de chaque unité de la DPN mais aussi par L'inspection Nucléaire. La fréquence et le contenu sont définis au sein de chaque unité en fonction de l'analyse réalisée annuellement en Macro Processus RH afin de définir le plan de contrôle interne annuel.* »

Vos représentants ont indiqué que les synthèses quantitatives et qualitatives présentent à chaque comité compétence de niveau 3 (CC3) correspondent peu ou prou à cette exigence. Les inspecteurs considèrent toutefois que ceci ne relève pas du plan de contrôle interne et n'est pas valorisé comme tel.

**Demande II.1 : Justifier de la réalisation d'un contrôle interne des comités compétences requis par le paragraphe 4 la note d'organisation [3].**

**Demande II.2 : Définir la fréquence et le contenu du plan de contrôle interne annuellement en adéquation avec la note [3] paragraphe 4.**

---

<sup>1</sup> Les Comité Compétence (anciennement Comités Formation) ont pour objectif d'améliorer le professionnalisme des salariés et la performance d'exploitation globale du CNPE.

<sup>2</sup> FOCH : « Disposer en permanence de personnel FORMé, Compétent et Habilité ».

### **Régularité des comités compétence**

La note d'organisation [3] précise les différents types de CC organisé par le CNPE, à savoir :

- CC1 : par les métiers,
- CC2 : pour les services,
- CC3 : à l'échelle du CNPE.

Elle précise également le cadencement annuel des comités. De plus, elle distingue les services dont les CC1 et CC2 sont requis, de ceux pour lesquels cela relève d'une bonne pratique.

Les inspecteurs ont analysé la bonne réalisation des CC1 et CC2 qui est suivie dans les revues du sous-processus FOCH et les CC3. Ils ont noté que certains comités n'étaient pas réalisés parmi les services obligatoires comme le service mécanique-robinetterie-chaudronnerie ou le service prévention.

### **Demande II.3 : Assurer le respect de la périodicité des comités compétence.**

#### **Composition des comité compétences métier (CC1)**

La note d'organisation [3] décrit la composition des CC1 : « *Les participants au CF1 (comité de formation) sont les suivants :*

- *Le MPL (manager première ligne)*
- *L'Appui Pédagogique et Méthodologique (APM) du service commun de formation (SCF) qui apporte son appui à la bonne réalisation du CF1,*
- *Les salariés de la section ou de l'équipe (à tour de rôle) notamment les FTP,*
- *Le référent métier et/ou l'appui formation-compétences (AFCO) du service.*
- *Les Responsables d'Equipe (s'il y en a).*
- *Le formateur du SCF appairé au métier (s'il existe).*

*La préparation du CF est réalisée par le métier (AFCO ou référent métier ou MPL, ...), avec l'appui de l'APM. »*

Vos représentants ont indiqué aux inspecteurs que l'appui pédagogique et méthodologique (APM) ne participait pas à tous les CC1, mais à un CC1 par an pour chaque métier. Ils ont également précisé que les appuis formation-compétences assuraient le rôle de l'APM en son absence aux CC1, et que l'APM participait quant à lui à l'intégralité des CC2.

### **Demande II.4 : Justifier que la présence de l'appui pédagogique et méthodologique n'est pas nécessaire au bon déroulement des CC1. Le cas échéant, expliciter cette organisation, différente de l'attendu national, dans votre référentiel local.**

### **Suivi d'action suite aux revues de sous-processus**

Lors de l'analyse des revues de sous-processus FOCH, les inspecteurs ont remarqué que certaines prises de décision semblaient être actées au fil de l'eau de la présentation, sans traçabilité exhaustive. En effet, certaines font l'objet d'un constat caméléon et d'autres sont suivies d'effet mais non tracées. Par exemple dans la revue 2023, il est question de mettre à jour la carte d'identité et de créer la note du sous-processus en vue de s'harmoniser avec les pratiques de l'EPR de Flamanville<sup>3</sup>. Ces 2 propositions sont reprises en « axes de progrès », mais seule la carte a été mise à jour. Vos représentants n'ont pas su expliquer cette différence de traitement, l'abandon de la note n'est également plus abordé dans la revue de l'année suivante.

**Demande II.5 : Structurer et harmoniser le relevé des décisions afin de garantir le suivi d'actions et la traçabilité des éventuels abandons.**

**Demande II.6 : Relancer le travail de rédaction d'une note de sous-processus FOCH.**

### **Interaction entre le sous-processus FOCH, le macroprocessus MP6 « Mobiliser les femmes et les hommes » et le comité compétence CC3**

Les échanges avec vos représentants ont permis d'éclaircir le rôle des différentes instances. Ainsi, même s'ils traitent de sujets similaires, la revue de sous-processus FOCH tend plus à être une instance d'animation et de réflexion tandis que les arbitrages se font en CC3. Le CC3 agit donc sur les données de sortie du sous-processus FOCH sans interface formelle avec le macro-processus MP6.

**Demande II.7 : Expliciter les interactions entre les revues de sous-processus FOCH, du macroprocessus MP6 et du comité compétence CC3 dans la note de sous-processus FOCH.**

---

<sup>3</sup> Le service formation du CNPE de Flamanville et de l'EPR est commun.

### III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

#### **Intégration du retour d'expérience (REX) à la gestion des compétences**

Observation III.1 : Les inspecteurs et vos représentants ont identifié de nombreuses sources permettant la prise en compte du REX, comme l'analyse des événements significatifs (ES), les non-qualités (NQME), le diagnostic annuel de sûreté (DAS) réalisé par le consultant facteurs humains ou encore la prise en compte du REX national *via* l'UNIREX. Ils notent que la prise en compte du REX par le service commun de formation, mettant en cause des lacunes ou défaut de formation n'est pas exhaustive. A titre d'exemple, les ES présentés lors de l'inspection, qui avaient été sélectionnés par les représentants du service commun de formation, étaient tous différents de ceux transmis en amont à la demande des inspecteurs par le service sécurité-sûreté-qualité. Ils correspondent pourtant à la même période temporelle et ont été extraits *via* le même outil. Les inspecteurs soulignent donc la vigilance à avoir sur les modalités de sélection des données.

#### **Comités compétences**

Observation III.2 : Les inspecteurs ont constaté que le suivi des CC1 et CC2 est réalisé à une échelle globale, indépendamment du fait qu'ils sont requis ou pas. Les inspecteurs considèrent qu'il serait opportun de séparer le suivi en deux parties distinctes. D'une part, entre les services dont les CC sont requis, afin de garantir le respect de votre référentiel. D'autre part, les autres services, dans l'optique de mesurer l'adoption parmi les métiers et services.

\*  
\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de division

Signé

**Jean-François BARBOT**